

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 17 octobre 2024 de la société TP3E chez Sogelink TSA 70011, 69134 DARDILLY - sollicitant la fermeture d'une partie du parking situé au Mont à proximité de la rue de la Fraternité côté Belfort en vue de la réalisation de travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

N° 24.127

Objet :
Parking du Mont-
Interdiction de stationner.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation d'une livraison d'un poste ENEDIS de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 5 jours, le stationnement de véhicules est interdit sur la bande de stationnement située au fond du parking du Mont situé rue de la Fraternité à Belfort sauf pour les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.



Article 2 La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société TP3E.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- TP3E / Julien LAPERTAUT
- Service technique communal/ Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 31 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**



Alain BURGER

